



PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022 A 19 H 00 SUR CONVOCATION EN DATE DU 06 DECEMBRE 2022

Séance : 06/2022

Madame, Monsieur Les adjoints et les conseillers municipaux,

Le conseil municipal s'est réuni le 12/12/2022, à 19H00, dans la salle de l'Espace Avenir de VIEILLE-CHAPELLE, sur convocation en date du 06/12/2022.

Présents : Monsieur DESSE Jean-Michel, Monsieur BECART Joel, Monsieur CRANKSHAW Freddy, Monsieur DEROUBAIX Hugues, Madame LEFEBVRE Marie-Cécile, Monsieur MARIN David, Madame PAGES Nicole, Madame PRUVOST Charlotte, Monsieur DUTHOO Jean-François, Monsieur LEWEURS Serge, Madame GODESENCE Sidonie, Monsieur COISNE Hadrien, Madame CHOQUET Anne-Charlotte

Absents :

- Madame MOREL Dorothée excusée et ayant donné procuration à Monsieur DESSE Jean-Michel
- Madame MANTEN Marylène excusée et ayant donné procuration à Madame GODESENCE Sidonie

L'ordre du jour était le suivant :

- 06 / 2022 / 01 - * - Désignation d'un secrétaire de séance
- 06 / 2022 / 02 - * - Approbation du compte-rendu de la dernière réunion
- 06 / 2022 / 03 - * - Délégation du Maire (factures, contrats)
- 06 / 2022 / 04 - * - Demande de DSIL 2023
- 06 / 2022 / 05 - * - Demande de Fonds de Concours Urgence- Chaudières Ecole et Mairie
- 06 / 2022 / 06 - * - Remboursements Frais Professionnels
- 06 / 2022 / 07 - * - Décision Modificative du Budget N°5
- 06 / 2022 / 08 - * - Motion sur les finances Locales
- 06 / 2022 / 09 - * - Demande de subvention 2023-APEI
- 06 / 2022 / 10 - * - Délibération Corrective M57 Commune
- 06 / 2022 / 11 - * - Remboursement Nord Bureau Service Photocopieur
- 06 / 2022 / 12 - * - Délibération ¼ investissement 2023
- 06 / 2022 / 13 - * - Questions Diverses :
 - Dispositif de soutien inflation
 - Rapport d'activités 2021- AULA
 - Programme Partenarial d'Activités Transitoire 20222 -AULA
 - La « Minute Commune » à la CABBALR
 - Rapport d'Activités 2021- CABBALR
 - Soutien Renforcé Aux Collectivités 2023
 - Mutuelle pour tous -CABBALR
 - Tour Des 100 Communes-CABBALR
 - Schéma cyclable-Arrêt Projet- Artois Mobilités

06/2022/01- * - Désignation d'un secrétaire de séance

Madame CHOQUET Anne-Charlotte se propose pour être secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité.

06/2022/02- * - Approbation du procès-verbal de la dernière réunion

Monsieur le Maire fait la lecture du procès-verbal du conseil municipal du 22.09.2022

Après délibération, le précédent procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire et le Secrétaire de Séance peuvent donc signer celui-ci.

La publication de ce procès-verbal se fera sur le site de la Commune conformément au décret sur la réforme des publicités.

06/2022 / 03- * - Délégation du Maire

Monsieur le Maire signale qu'il a effectué le/la :

Factures payées depuis le dernier CM (29.06.2022)

1. Signature du contrat de Mme SABRE Marine
2. Signature du contrat de Mme MOUTON Christine pour le respect du protocole sanitaire (Covid-19) et remplacement de Mme GUILLOT Sylvie.
3. Signature du contrat de M.MULARD Sylvain pour le remplacement de Mme GUILLOT Sylvie

4. Maintenance Annuelle Vidéo Surveillance 568,09 € TTC
5. Provision pour créance douteuses au 31.12.2021 144,92 € TTC
6. Formation Habilitation électrique Agents Techniques 1 080,00 € TTC
7. Spectacle « Comme un Livre » Pole Jeunesse 820,00 € TTC
8. Formation CACES Agents Techniques 2 030,40 € TTC
9. Facture Boissons Repas des Aînés 2022 406,30 € TTC
10. Achats LEDS Eclairage Public 329,05 € TTC
11. Cartes Cadeaux Cérémonie des Diplômés 900,00 € TTC
12. Facture Eclairage Public du 16.07.2022 au 15.10.2022 596,18 € TTC
13. Facture Electricité des Bâtiments du 16.07.2022 au 15.10.2022 2 637,68 € TTC
14. Sortie Nausicaa Centre Aéré octobre 2022 376,00 € TTC
15. Transport Sortie Nausicaa ALSH Octobre 2022 520,00 € TTC
16. Attribution de Compensation CABBALR 01 /10-2022 42 100,00 € TTC
17. Facture abonnement et eau 2022 1 408,33 € TTC
18. Reproduction de clés Mairie et Ecole 921,60 € TTC

Monsieur Serge LEWEURS constate que la facture pour l'éclairage public des bâtiments communaux est assez élevée pour cinq mois.

Monsieur le Maire répond que cette facture ne concerne pas que l'éclairage des bâtiments communaux mais aussi l'électricité des 7 bâtiments communaux (Mairie, Ecole, Espace Avenir, Foyer Communal, Garderie, Atelier Technique).

06/2022 / 04- * - Appel à projets DSIL 2023

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Monsieur le Préfet sur l'appel à projet de la Dotation Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2023.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la Commune avec le soutien de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane a entrepris une démarche en Economie Partagée qui a fait état des bâtiments les plus énergivores.

Les chaudières du Restaurant Scolaire (Foyer Communal) et de la Mairie ont subi toutes les deux une fuite de corps de chauffe depuis quelques mois.

Les chaudières étant vétustes car elles datent de plus de 30 ans et elles sont énergivores, il n'y a pas lieu de les réparer.

Monsieur le Maire propose au Conseil de déposer une demande de subvention au titre de la DSIL 2023 auprès des services préfectoraux avec le plan de financement suivant :

REMPALCEMENT CHAUDIERES			
62136 - VIEILLE-CHAPELLE			
DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Remplacement Système de Chauffage		Subventions	%
Chaudières	11 826,26 €	CABBALR	5 913,13 € 50,00%
		DSIL	2 956,57 € 25,00%
Total	11 826,26 €	Total des subventions	8 869,70 € 75,00%
		Fonds Propres Commune	2 956,57 € 25,00%
total Travaux	0,00 €		
TOTAL DES DEPENSES	11 826,26 €	TOTAL DES RECETTES	11 826,26 €

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité et autorise le Maire a signer tout document y afférant.

06/2022 / 05- * - Demande de Fonds de Concours « Urgence » CABBALR

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la Commune avec le soutien de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane a entrepris une démarche en Economie Partagée qui a fait état des bâtiments les plus énergivores.

Les chaudières du Restaurant Scolaire (Foyer Communal) et de la Mairie ont subis toutes les deux une fuite de corps de chauffe depuis quelques mois.

Les chaudières étant vétustes car elles datent de plus de 30 ans et elles sont énergivores, il n'y a pas lieu de les réparer.

Monsieur le Maire propose au Conseil de déposer une demande de subvention au titre du fonds de Concours « Urgence » 2022 auprès de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane avec le plan de financement suivant :

REMPALCEMENT CHAUDIERES			
62136 - VIEILLE-CHAPELLE			
DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Remplacement Système de Chauffage		Subventions	%
Chaudières	11 826,26 €	CABBALR	5 913,13 € 50,00%
Total	11 826,26 €	Total des subventions	5 913,13 € 50,00%
		Fonds Propres Commune	5 913,13 € 50,00%
total Travaux	0,00 €		
TOTAL DES DEPENSES	11 826,26 €	TOTAL DES RECETTES	11 826,26 €

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité et autorise le Maire a signer tout document y afférant.

05/2022 / 06- * - Demande de Remboursement Frais Professionnels

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a du :

- faire des duplicatas de clés de certains locaux suite à différents remplacements d'agents en arrêt maladie. La Société MISTER MINT ne pratiquant pas le paiement par mandat administratif, il a du payer les duplicatas avec ses deniers personnels.
- Acheter pour le repas des Aïnés le 16.10.2022, les bouteilles de bière offertes aux hommes en fin de repas.

Les factures s'élèvent à 71,20 € TTC pour les nouvelles clés et 138,60 € TTC pour le repas des aïnés.

Monsieur le Maire demande au Conseil le remboursement de ces dépenses.

Monsieur Le Maire signale également au Conseil que le tracteur acheté récemment est tombé en panne.

Etant donné la complexité de la mécanique du tracteur (tracteur réformé du département), Monsieur GRUSON s'est proposé d'aller chercher cette pièce pour ne pas se tromper de référence.

La Société SEFAI ne proposant pas le paiement par virement, il a du avancer le paiement de cette facture.

Le montant de la facture s'élève à 429,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil de lui rembourser cette somme

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité

06/2022 / 07- * - Décision Modificative du Budget N°5

Monsieur le Maire fait part au Conseil que suite à l'augmentation du point d'indice, de la mise en place du RIFSEEP et l'embauche supplémentaire de personnel non titulaire pour remplacer les agents en arrêt maladie, une décision modificative du budget est nécessaire afin de payer les salaires et indemnités de décembre 2022

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 012- Charges de Personnel et frais assimilés :

<u>Article 6411- Personnel Titulaire :</u>	+ 39 181,85 €
<u>Article 6413- Personnel Non Titulaire :</u>	- 12 611,02 €
<u>Article 6415- Prime Inflation :</u>	+ 1 100 €
<u>Article 6451- Cotisations à l'URSSAF :</u>	- 3 598,35 €
<u>Article 6453- Cotisations aux Caisses de retraites :</u>	+ 10 625,22 €
<u>Article 6454- Cotisations Pôle Emploi :</u>	- 1 320,65 €
<u>Article 6455- Cotisation Assurance du Personnel :</u>	+ 1 790,90 €
<u>Article 6456- Cotisation FNC :</u>	- 524,90 €
<u>Article 6488- Autres Charges :</u>	+ 302,40 €

Recettes de Fonctionnement :

Chapitre 74-Dotations, subvention et participation :

<u>Article 7478- Autres Organismes :</u>	+ 7803,05 €
--	-------------

Chapitre 75- Autres Produits de Gestion Courante :

<u>Article 752- Revenus des immeubles :</u>	+ 10 867,50 €
<u>Article 757- Redevances versées par les fermiers et concessionnaires :</u>	+ 8 306,00 €

Chapitre 77- Produits exceptionnels :

Article 7718- Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion courante	+ 2 504,85 €
Article 773 – Mandats Annulés sur exercices antérieurs :	+ 1 543,29 €
Article 774- Subventions Exceptionnelles :	+ 500,00 €
Article 7788- Produits exceptionnels divers :	+ 3 420,76 €

Détail par section :

Dépenses de Fonctionnement : + 53 000,37 € (ouverture de crédits)
Dépenses de Fonctionnement : -18 054,92 € (réductions de crédits)
Recettes de Fonctionnement : + 34 945,45 € (ouverture de crédits)

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

06/2022 / 08- * - Motion sur les finances Locales pour l'année 2023 avec le soutien de l'AMF

Monsieur le Maire fait lecture du mail de l'AMF et de la motion sur les finances locales, concernant la loi de finances pour 2023, celle-ci propose aux communes et intercommunalités de voter une motion sur les finances locales pour l'année 2023 afin de garantir les ressources financières des communes et intercommunalités dans un contexte d'inflation, la tarification de l'énergie pour l'année 2023

« Le Conseil Municipal de la Commune de VIEILLE-CHAPELLE réuni le 12 Décembre 2022 exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la Commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximités adaptée aux besoins de la population

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité

pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La Commune de VIEILLE-CHAPELLE soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de VIEILLE-CHAPELLE soutient les propositions faites auprès de Madame La Première Ministre par l'ensemble des élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département. »

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

06/2022 / 09- * - Demande de subvention APEI

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de l'Association APEI pour une subvention 2023.

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'habituellement, la Mairie répond qu'elle soutient le projet de la Ferme Sénéchal.

Madame GODESENCE Sidonie propose que cette question soit votée en même temps que les associations début d'année 2023.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

06/2022 / 10- * - Délibération Modificative du passage à la M57 au 01.01.2023

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur LEGRAND Basile, qui explique au Conseil, que la délibération de passage à la M57 au 01.01.2023 votée par la Commune et le CCAS ne sont pas réciproques suite à une erreur de frappe. Il faut que la norme comptable M57 Développée soit adoptée par les deux organes délibérants, la délibération du CCAS étant correcte, il convient de repasser la délibération de la Commune.

« Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la DGCL et la DGFIP en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptables d'entités publiques locales variées appelés à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux préférentiels M14, M52 et M 71 tels que le maintien d'une nomenclature par fonction ou par nature, l'existence de chapitres globalisés, etc....

Ce référentiel M57 a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités et pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La M 57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget.

PLURIANNUALITE

La M57 définit les autorisations de programme(AP) et les autorisations d'engagement(AE) . Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire) que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

FONGIBILITE DES CREDITS

L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

GESTION DES DEPENSES IMPREVUES

Concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7.5% relatif à la fongibilité des crédits.

La M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis, les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif) la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

La M57 EST APPLICABLE o De plein droit , par la loi , aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la Collectivité de Corse et aux métropoles , à la ville de Paris,

Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (ad.106.III de la loi NOTRe) ;

Par convention avec la cour des compte expérimentatrices de la certification des comptes publics(art. 110 de la loi NOTRe) ;

Par convention avec l'Etat, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique .

L'adoption volontaire du référentiel nécessite une délibération de l'organe délibérant en N-I pour une application au 1^{er} janvier N.

L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Ce référentiel est par ailleurs obligatoire pour les collectivités qui expérimentent le compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1^{er} janvier

Monsieur le Maire ajoute qu'un référentiel M57 « simplifié » est destiné à s'appliquer aux collectivités de moins de 3 500 habitants pour qu'au 1^{er} janvier 2022 , ces collectivités adopte le référentiel sans contrainte nouvelle.

Cela se traduit par un plan comptable abrégé et des règles budgétaires assouplies.

De ce fait les collectivités de moins de 3 500 habitants ne seront pas soumises aux obligations suivantes :

- Présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (et la tenue d'un débat d'orientation budgétaire)
- Adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) ; leur régime des autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE) sera maintenu sauf si elles souhaitent opter pour le régime des AP-AE des Métropoles, ce qui impliquera qu'elles adoptent un RBF notamment pour préciser les règles de gestion des APAE, en particulier les règles d'annulation;
- Présentation croisée nature/fonction des crédits budgétaires.
- Production des annexes du budget des métropoles : pas de modification des annexes du budget actuellement produites par les communes de moins de 3500 habitants ;
- Présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable.

De plus, les collectivités de moins de 3500 habitants bénéficieront :

- Des possibilités de virements de crédits entre chaque chapitre jusqu'à 7.5% des dépenses réelles de chaque section;
- D'une nomenclature budgétaire partagée avec l'ensemble des entités du secteur public local;
- De la non obligation de procéder à l'amortissement de leur immobilisation (à l'exception des subventions d'équipement versées) ,
- De la non obligation de comptabiliser les immobilisations par composant ;
- De la non obligation de procéder au rattachement des charges et produits à l'exercice

Considérant l'intérêt pour la commune de choisir la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 ,

Vu l'avis du Comptable Public en date 07/06/2022

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à adopter l'instruction budgétaire et comptable M57 « développé » par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2023 .
- Maintient le vote du budget principal par nature ;
- Retient les modalités de vote du budget municipal de droit commun , soit au vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec les opérations

(d'équipement «pour information pour la section d'investissement , sans vote formel sur chacun des chapitres .

- Adopte les virements de crédits entre chaque chapitre jusqu'à hauteur de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- Décide de ne pas procéder à l'amortissement de subventions d'équipement versées)
- Dit ne pas vouloir comptabiliser les immobilisations par composant ;
- Précise ne pas procéder au rattachement des charges et produits à l'exercice.
- Autorise Monsieur le Maire à adopter l'instruction budgétaire et comptable M57 développée par droit d'option à compter du 01/01/2023, en vertu de l'article 106111 de la loi 11^o 2015-991 du 7/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe).
- A prendre tout acte et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération »

Cette délibération rectificative annule et remplace la délibération N°6 du Conseil Municipal du 25.10.2021.

06/2022 / 11- * - Remboursement Contrat Photocopieur Riso par la Société Nord Bureau Service:

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il a été démarché par plusieurs sociétés concernant la reprise du contrat RISO et la signature d'un nouveau contrat pour le photocopieur de la mairie.

Après consultations avec les entreprises, la Société NORD BUREAU SERVICE, sise 3 Place Cauchy, 62300 LENS, a été choisie.

Le nouveau contrat a été signé, dans lequel stipule le remboursement d'un montant de 5 580 € HT soit 6 696€ TTC de l'ancien contrat après de la Société RISO.

Grâce à ce nouveau contrat, la Mairie économise 500 € HT par trimestre tout en ayant une photocopieuse de qualité.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'accord pour accepter ce remboursement.

Après délibération, les membres du conseil municipal sont d'accord à l'unanimité et autorise le Maire à signer tout document y afférant.

06/2022 / 12- * - Délibération Autorisation des dépenses d'investissement au ¼ du budget 2022 avant vote du BP 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2023, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») :

Chapitre 21 : 45 815,55 €

- Article 21538 pour un montant budgétisé de 8 142,56 €
- Article 21568 pour un montant budgétisé de 5 000 €
- Article 21758 pour un montant budgétisé de 27 672,99
- Article 2183 pour un montant budgétisé de 5 000 €

Chapitre 23 : 2 787,20 € :

- Article 2315 pour un montant budgétisé de 2 787,20 €

Soit un total budgétisé de : 48 602,75 € (Nomenclature M14)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 12 150,69 € soit 25%.

Etant donné le passage de la Commune au 1^{er} Janvier 2023 à la norme comptable M57, il convient également de transposer cette délibération avec les comptes de la M57 « développée » :

Chapitre 21 : 45 815,55 €

- Article 21538 pour un montant budgétisé de 8 142,56 €
- Article 21568 pour un montant budgétisé de 5 000 €
- Article 21758 pour un montant budgétisé de 27 672,99 €
- Article 21838 pour un montant budgétisé de 5 000 €

Chapitre 23 : 2 787,20 € :

- Article 2315 pour un montant budgétisé de 2 787,20 €

Soit un total budgétisé de : 48 602,75 € (Nomenclature M57 Développée)

Après délibération, les membres du Conseil Municipal sont d'accord à l'unanimité.

06/2022 / 13- * - Questions diverses :

Dispositif Inflation,

Monsieur le Maire explique au conseil que l'article 14 de la Loi de Finances rectificative 1 de 2022, prévoit une dotation au profit des communes et de leur groupement ayant subi en 2022, une perte de capacité d'autofinancement (CAF) brute liée à :

- Majoration du point d'indice sur les rémunérations
- L'effet de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain.
- L'effet de l'inflation sur les achats de produits alimentaires.

Les communes et leur groupement doivent remplir certaines conditions que la Commune remplit.

Selon les calculs de la DGFIP, la Commune pourrait prétendre à une dotation de 17 708 €.

Un acompte de cette dotation pouvait être versé sur l'année 2022, la Commune en a fait la demande pour un montant de 5 312 € et celle-ci a été perçue.

Après le vote du CA 2022, la DGFIP reprendra les conditions de cette dotation afin de vérifier notre éligibilité afin de nous verser le solde ou à l'inverse nous devrions rembourser la somme perçue à tort.

Rapport d'Activité AULA 2021

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de l'Agence d'Urbanisme de l'Artois (AULA) sur la transmission de leur rapport d'activité 2021, du Programme Partenarial d'Activités 2022 et des publications du premier semestre 2022 de l'Agence d'Urbanisme de l'Artois.

L'ensemble des travaux et rapports est disponible sur le site internet de l'agence : <http://www.aulartois.fr/>

« La Minute Commune » CABBALR

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane a décidé cette année que les maires de ses 100 communes membres puissent se présenter à tour de rôle lors des réunions du Conseil Communautaire. Monsieur le Maire a donc présenté

la Commune lors du Conseil Communautaire du 18 Octobre 2022, voici la fiche de présentation synthétique de la commune et de ses atouts :

VIEILLE-CHAPELLE



L'INFO EN

Un des objectifs de la commune est de repenser l'aménagement du centre du village, notamment les locaux de la mairie et de l'école.

LES INCONTOURNABLES

- > **Le pôle jeunesse**, composé des 5 classes de l'école des 2 rivières, de l'accueil de Loisirs, d'une garderie et d'une microcrèche,
- > **Les 2 salles polyvalentes** : le Foyer communal et l'Espace Avenir,
- > **La Ferme Sénéchal**, plateforme d'accueil pour adultes autistes.

LE PROJET DU MOMENT

- > **Le projet de création d'une médiathèque de proximité**, contractualisé par le Conseil Départemental.

REPÈRES

Maire de la ville

Jean-Michel Desse

Population

824 habitants

Superficie

341 Ha

Les habitants sont


appelés...

Vieil-Chapelois-es

Mairie :

103 rue de la Place

03.21.26.77.79

 vieille-chapelle.fr

 Mairie de Vieille-Chapelle

LA COMMUNE EN UN MOT

BIEN-VIVRE

Monsieur le Maire a également lu le discours qu'il a prononcé devant les 99 autres maires.

« La Commune est une commune rurale du Bas-Pays en Artois, qui compte 824 habitants, réputée et connue pour ces nombreuses inondations générées par la Loïse et la Lawe, au niveau du Pont Maudit. Ce pont porte bien son nom puisque la Commune a été reconnue 7 fois en état de catastrophe naturelle au titre des inondations, mais Monsieur le Maire espère que la Commune sera plus connue pour la Ferme Sénéchal, majestueuse bâtisse, léguée à la Commune, qui fut réhabilitée entièrement et qui accueille désormais une plateforme d'accompagnement pour personnes autistes adultes.

Vieille-Chapelle, c'est juste une commune avec un restaurant, un café et une friterie qui marchent bien, voire même trop bien certains soirs de matchs de football.

Mais le village reste une commune sans commerce depuis la Création d'Artois-Comm, et c'est pour cette raison que nous devons nous acquitter d'une attribution négative de plus de 50 000 €.

Vieille-Chapelle c'est aussi une école publique entièrement rénovée de plus de 100 enfants appelée « Ecole des Deux-Rivières » avec 5 classes maternelles et primaires, une garderie, une cantine traditionnelle avec des plats confectionnés sur place par les employés communaux, une micro-crèche et un Conseil Municipal des Jeunes très actif à la base de plusieurs actions sur la Commune touchant à la lecture, la biodiversité et la propreté du village.

Vieille-Chapelle, c'est un peu plus de 6 millions d'euros d'investissement dans les différents bâtiments communaux depuis 2008, subventionnés à plus de 70 % avec bien sur les fonds de concours de la CABBALR et actuellement c'est un projet de Médiathèque de Proximité qui est en cours de réalisation.

Pour conclure, je veux simplement dire que Vieille-Chapelle, c'est le bien vivre et ensemble si possible »

- **Rapport d'Activités 2021 de la CABBALR**

Monsieur Le Maire distribue au Conseil le rapport d'activités 2021 de la CABBALR. Une version dématérialisée est disponible sur le site de la CABBALR.

- **Soutien Renforcé aux Collectivités pour 2023 :**

Monsieur le Maire fait lecture du mail reçu de la Préfecture sur le soutien renforcé mise en place en 2023 pour les collectivités :

- 1- Augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement pour 2023 avec un montant porté à 310 Millions d'€
- 2- La suppression de la CVAE est étalée sur 2 ans (2023 et 2024).
- 3- Baisse de la part d'accise sur l'électricité
- 4- Bouclier Tarifaire pour 2023 avec une hausse limitée à + 15% en moyenne

- 5- Amortisseur Electricité : les communes non éligibles au bouclier tarifaire vont bénéficier de ce dispositif. L'Etat prend en charge une partie de la facture d'électricité dès lors que le prix souscrit dépasse un certain niveau de prix.

- **Mutuelle pour tous -CABBALR**

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre de la CABBALR concernant la mise en place d'une mutuelle dite pour « tous » au sein de son territoire.

La Mutuelle JUST a été retenue et propose aux habitants une offre intéressante, permettant de faciliter l'accès à la couverture santé et de lutter contre le non-recours aux droits de santé.

Une réunion d'information aura lieu Mardi 13 Décembre 2022 à 18h30 à l'Hôtel Communautaire salle du Conseil.

- **Schéma Cyclable-Artois Mobilités**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier d'Artois Mobilité sur le projet de schéma cyclable sur le périmètre d'Artois Mobilités.

Le tout est consultable sur le site d'Artois Mobilités : <https://bit.ly/arretprojet>

- **Effectif de l'Ecole des Deux-Rivières pour la rentrée 2023-2024**

Monsieur Le Maire explique au Conseil que l'Inspectrice du Rectorat de Lille s'est entretenue avec lui concernant la carte scolaire 2023-2024.

Monsieur le Maire annonce au Conseil que la 5^{ème} Classe sera fermée à la prochaine rentrée.

A la rentrée 2023-2024, l'Ecole perd 10 enfants dont voici la répartition actuelle et à venir :

	TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
Constat rentrée 2022	8	4	11	11	10	14	15	12	13
Prévision DE 2023	8	10	5	11	11	10	14	15	12
Prévisions IEN	8	10	5	11	11	10	14	15	12

- **Vente aux Enchères de la Propriété de Monsieur SALOMEZ :**

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il a été à l'audience des criées au Tribunal Judiciaire de Béthune le 8 décembre dernier et que la vente aux enchères de la propriété de Monsieur SALOMEZ est reportée à 6 mois afin d'attendre l'arrêt du Conseil d'Etat de cette même affaire.

Monsieur le Maire souligne que ce report n'est pas un mal pour la commune.

Cette année, la Commune devrait avoir un résultat de fonctionnement positif compris entre 80 000 € et 100 000 €.

- **Projet de l'Etang :**

Madame Sidonie GODESENCE demande à Monsieur le Maire l'état actuel du projet de l'étang.

Monsieur le Maire répond que la Commune devrait réaliser une enquête publique et qui coûterait entre 30 000 € et 40 000 €.

Il serait judicieux de revoir le projet un peu plus tard.

- **Mesures Piézométriques :**

-

Madame Charlotte PRUVOST demande ce qu'il se passe au niveau du terrain de l'espace avenir ?

Monsieur le Maire répond que la CABBALR souhaite faire des recherches sur la nappe phréatique en posant deux capteurs, un à 91-95 mètres de profondeur et un autre à 30 mètres de profondeur.

Le terrain sera remis en état par la CABBALR une fois les mesures prises.

- **Terrain de foot communal :**

Madame CHOQUET Anne-Charlotte demande si le terrain de foot derrière l'Arborétum ne pourrait pas bénéficier d'un coup de fraîcheur ? (tonte du gazon et remplacement des filets et poteaux des buts).

Monsieur le Maire propose que le nouveau Conseil Municipal des Jeunes se penchera sur la question du devenir de ce terrain (City Stade ou quelque chose de propre)

Monsieur le Maire répond qu'il sera envisagé la réfection de la voirie communale en même temps que la rue des clercs à partir de la Ferme Sénéchal jusqu'à la Rue Marsy. Le cout de la réfection est moins cher si le mètre linéaire de voirie à refaire est plus grand.

- **Club de Modélisme :**

Suite à plusieurs réunions avec les membres de l'Association et du changement de président, l'Association « Les Démon du Modélisme » va de nouveau fonctionner d'ici Janvier 2023.

- **Finances de la Commune :**

Monsieur le Maire explique au Conseil que depuis la crise sanitaire, les charges à caractères générales ont augmentés de + 50 000 € sur 3 ans, de même sur les dépenses de personnel qui augmentent de + 20 000 € sur 3 ans

- **Prime de fin d'année (RIFSEEP-part CIA) :**

Madame Sidonie GODESENCE demande à Monsieur le Maire pourquoi ne votons nous pas les primes de fin d'année ?

Monsieur le Maire répond que depuis le 25.10.2021, date de la délibération de la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaires des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), la part variable appelée CIA [Complément Indiciaire Annuel], est décidé par un arrêté du Maire et non plus par une délibération du Conseil [Article 4 de la Délibération].

Pour rappel, en 2021, la Commune a versé aux agents bénéficiaires la somme de 4 900 € BRUT au titre du RIFSEEP-Part CIA.

En 2022, la Commune versera la somme de 6 100 € BRUT aux agents bénéficiaires au titre du RIFSEEP-Part CIA

- **Garderie – COVID19 :**

Madame Anne-Charlotte CHOQUET demande à Monsieur le Maire si les parents peuvent de nouveau rentrer dans la garderie afin de venir chercher leur(s) enfant(s) et de signer la feuille de décharge et que cela permettrait de faire des économies de chauffage afin de pas tout le temps ouvrir la fenêtre de la garderie qui est chauffée.

Monsieur le Maire propose donc de revenir à la situation d'avant la COVID-19.

- **Micro-Crèche :**

Madame Anne-Charlotte CHOQUET souhaiterait savoir si Monsieur le Maire a des retours sur la Micro-crèche ?

Monsieur le Maire explique que pour l'instant il n'a reçu aucun retour mais qu'à l'heure actuelle seulement 4 enfants sont présents.

- **Protocole d'Accueil Scolaire :**

Monsieur le Maire signale au Conseil qu'un PAI a été mis en place pour une petite fille atteinte d'une maladie orpheline au sein de l'Ecole des Deux-Rivières.

Cette petite fille bénéficie d'une aide à l'école (AVS) et celle-ci est rémunérée par le Département.

Ses parents souhaiteraient qu'elle aille de temps en temps en cantine mais il est nécessaire qu'elle soit aussi suivie pendant le temps de la cantine. Une AVS doit être embauchée afin de l'accompagner pendant le repas de midi à raison d'une heure et demie le jeudi, celle-ci sera donc rémunérée par la Mairie sans possibilité d'aides (CAF ou autres organismes) pour combler cette dépense supplémentaire qui sera prévue au prochain BP 2023.

Un service civique est déjà présent à l'école et aurait la possibilité de prendre le poste d'AVS le temps de la cantine.

Rappels des festivités de fin d'année et de début d'année :

- Noël des Agents le 14.12.2022 à 18h30 en Salle d'honneur
- Le 16.12.2022, Elections des nouveaux membres du Conseil Municipal des Jeunes
- Cérémonie des Vœux le 07.01.2023 à 18 heures puis repas vers 21 heures au restaurant «Au bon coin » de Sailly sur la Lys.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h50